ASSEMBLEE MUNICIPALE TAVANNES



Procès-verbal de l'assemblée municipale du lundi 24 juin 2013,

salle communale de Tavannes - 20H15

<u>Ordre du jour</u> :	selon pièce annexée
<u>Président</u> :	M. René Eicher
<u>Secrétaire</u> :	Mme Stéphanie Matthey
	Électrices et électeurs inscrits : 2195 soit 1147 électrices et 1048 électeurs Électrices et électeurs présents : 105 soit 36 électrices et 69 électeurs
<u>Droit de vote</u> :	non contesté
<u>Scrutateurs</u> :	M. Jean-Luc Niederhäuser M. Antonio Dos Reis

ORDRE DU JOUR

L'Assemblée est ouverte à 20h15 par le président qui remercie chacun d'avoir répondu à la convocation. Il salue la présence de M. le maire Pierre-André Geiser ainsi que de tous les membres du conseil municipal.

L'assemblée a été régulièrement convoquée par cartes personnelles et la publication de la date et de l'ordre du jour ont paru dans la Feuille officielle du district de Moutier N°19 du 22.05.2013.

M. Eicher nous résume brièvement l'ordre du jour, aucun changement n'est apporté à l'ordre du jour.

1. Approbation du procès-verbal de l'assemblée municipale du 3 décembre 2012

Le dernier procès-verbal a été mis à disposition au secrétariat communal et sur le site internet de la commune. Avant de passer au vote, M. Eicher demande s'il y a des questions ou des remarques à ce sujet. Sans avis contraire, le procès-verbal est accepté à sa majorité et le président en remercie son auteur.

M. Geiser revient sur quelques points des divers de la dernière assemblée.

Le procès-verbal est accepté sans avis contraire.

2. Passation et approbation des comptes communaux 2012

- M. Yann Rindlisbacher, responsable des finances en collaboration avec M. Christophe Wölfli, caissier, présentent le compte de fonctionnement point par point.
- M. Rindlisbacher récapitule le compte de fonctionnement et relève que les chiffres du budget sont proches de ceux des comptes 2012 et remercie le précieux travail du caissier.

Le budget prévoyait un excédent des charges de Fr. 17'755.-. Les comptes bouclent avec Fr. 335'055.59 d'excédent des revenus.

Cette amélioration provient principalement des ressources fiscales plus importantes au niveau des impôts sur le revenu des personnes physiques. Il souligne une perte de Fr. 255'000.- sur les comptes «partages d'impôts intercommunaux». Les gains comptables des immeubles du patrimoine financier se sont élevés à Fr. 293'930.— en 2012, ce qui explique en grande partie la différence du budget par rapport aux comptes 2012.

Avec un degré d'autofinancement de 144.99 % en 2012 contre 98.26 % en 2011, ces pourcentages confirment une stabilité de la situation financière. Il est important de rappeler qu'un degré d'autofinancement supérieur à 100 % est l'indice du désendettement.

La dette brute par rapport aux revenus par habitant se situe à 63.75 %, soit à Fr. 1'618.-. Nous pouvons également qualifier ces chiffres de satisfaisants car le pourcentage est qualifié de critique lorsqu'il atteint le seuil des 200 %.

M. Rindlisbacher nous donne encore un indicateur intéressant, en 1998 le bilan présentait un découvert de Fr. 3'382'942.45 alors qu'en 2012, le bilan montre une fortune nette de Fr. 1'357'293.55.

A retenir pour les comptes annuels 2012 :

Total des charges Fr. 23'818'135.06

Total des revenus Fr. 24'153'190.65

Excédent des revenus de Fr. 335'055.59 contre Fr. 17'755.- (excédent des charges) mis au budget.

L'assemblée municipale doit également approuver la comptabilisation et la constitution d'une provision d'un montant de Fr. 70.-- par habitant, soit Fr. 247'660.-- suite à la mise en œuvre du nouveau droit de la protection de l'enfant et de l'adulte.

M. Rindlisbacher passe à la rubrique « Sous la loupe » qui traite cette fois-ci du bâtiment administratif des Prés Bernard.

Rubrique « Sous la loupe »

Bâtiment administratif « Prés Bernard »

En date du 27 juin 2011, l'assemblée municipale a approuvé le cautionnement d'un montant de 2,5 millions en faveur de la société Sonrougeux SA, relatif à la construction d'un immeuble administratif dans la zone artisanale des Prés Bernard.

Le prix au m2 est fixé à environ Fr. 18.-- par mois TTC (avec une marge de +/- 10%) sans les charges et sans les équipements spécifiques aux locataires. Une location d'une surface de 100 m2 représente une charge d'environ Fr. 1'800.-- par mois.

Début des travaux le 27 mars 2013, actuellement au stade du bétonnage des murs du rez-de-chaussée, fin des travaux du gros œuvre en novembre 2013 et inauguration du bâtiment en juin 2014.

Sur une surface totale nette de 1'472 m2, le rez-de-chaussée est entièrement loué (712 m2). Par contre, à l'étage (760 m2), la surface non louée à ce jour est de 468 m2.

- M. Rindlisbacher et les membres du conseil municipal recommandent d'approuver la constitution d'une provision d'un montant de Fr. 70.-- par habitant, suite à la mise en œuvre du nouveau droit de la protection de l'enfant et de l'adulte et d'accepter les comptes annuels 2012 clôturant avec un excédent des revenus Fr. 335'055.59.
- M. Eicher remercie M. Rindlisbacher pour son travail et demande si quelqu'un souhaite des compléments d'informations. Ce n'étant pas le cas et avant de passer au vote, M. Eicher nous fait la lecture du rapport de l'organe de vérifications des comptes de la fiduciaire Soresa.

L'assemblée passe au vote, les comptes communaux sont acceptés à leur grande majorité.

3. Approuver les modifications du règlement de police administrative

M. Christian Achermann commente les changements proposés ci-dessous :

8	
Modification du r administrative	èglement de police
Véhicules en	
stationnement	Art. 14
	2
	3 L'autorité de police administrative communale peut enlever ou faire enlever les véhicules (véhicules à moteur, bicyclettes, remorques, caravanes, bateaux etc.) stationnant sur le domaine public en infraction aux règles de la circulation ou qui sont dépourvus de plaques de contrôle. Il en est de même pour les véhicules qui génent ou mettent en danger les travaux publics pour autant que leur propriétaire ou leur détenteur n'ait pas pu être atteint en temps utile ou qu'il n'ait pas répondu aux ordres des organes de police. C'est au propriétaire ou au détenteur qu'incombent les frais occasionnés par lles mesures de la police administrative.
Nouveau	Le stationnement illimité de véhicules non motorisés (caravanes, remorques, etc) sur la voie publique est soumis à autorisation
Lutte contre le bruit	Art. 24 1 Il est interdit de provoquer du bruit qu'il serait possible d'éviter ou de réduire à un strict minimum en prenant les mesures que l'on est en droit d'exiger.
Ancien	2 Entre 20h00 et 07h00 ainsi qu'entre 12h00 et 13h00 les jours ouvrables, il est interdit de procéder à des travaux bruyants, de se comporter bruyamment ou d'utiliser des installations ou outils bruyants (tondeuses à gazon, etc). La législation sur les jours fériés officiels s'applique par analogie.
Nouveau	2. Il est interdit de procéder à des travaux bruyants ou d'utiliser des installations ou outils bruyants (tondeuses à gazon, génératrices, compresseurs etc) a) du lundi au vendredi entre 20h00 et 07h00 ainsi qu'entre 12h00 et 13h00; b) le samedi avant 08h00, entre 12h00 et 13h00 et après 18h00.La législation sur les jours fériés officiels s'applique par analogie.
	Art. 29
	2
	3
	4
Ancien	s Une taxe annuelle est due pour chaque chien. Elle est fixée dans un réglement ou dans le budget annuel dans les limites des dispositions légales.
Nouveau	 a) Conformément à l'art. 13 de la loi cantonale sur les chiens, la commune perçoit une taxe des chiens. Les détenteurs de chiens domiciliés dans la commune au 1^{er} août sont soumis à la taxe. b) Le conseil municipal fixe le montant de la taxe dans une ordonnance en respectant la fourchette comprise entre Fr. 50 et Fr. 100 pour les chiens du village, et entre Fr. 30 et Fr. 80 pour les chiens de l'extérieur.

Le conseil municipal propose d'approuver ce nouveau règlement.

- M. Eicher demande s'il y a des guestions ou des remarques au sujet de ces modifications.
- M. Rollat se demande qui fera respecter ces nouveaux changements.
- M. Christian Achermann lui répond que le respect du règlement doit se faire entre les habitants euxmêmes et si cela n'est pas respecté cela peut engendrer une dénonciation.
- M. Eicher passe au vote, le nouveau règlement de police administrative est accepté à sa grande majorité.

4. Approuver la vente de la parcelle N°2244 d'une contenance de 5577 m2 sis en zone mixte HA A2 à la Rue du Quai en faveur de l'entreprise Tavadec SA, et pour le prix de pour Fr. 446'160.--

M. Devaud nous donne les précisions suivantes. Dans sa séance du 07.02.2012, le conseil municipal a attribué un droit de superficie à l'entreprise Tavadec avec la possibilité d'un achat ultérieur dans les compétences du conseil municipal. Début 2013, l'entreprise Tavadec à fait la demande d'acquisition de ce terrain.

Le conseil municipal favorable à son unanimité, propose d'accepter cette vente pour un montant de Fr. 446'160.-.

Lors du vote, cette vente est acceptée à sa grande majorité.

5. <u>Décider l'acquisition des bâtiments Manor, parcelle N° 16 à la Grand-Rue 32, d'une valeur officielle de Fr. 963'200.— et pour le prix de vente de Fr. 400'000.—</u>

M. Pierre-André Geiser donne un petit historique du cheminement ayant amené à la décision d'acquisition de ces bâtiments.

Tout a débuté en 2008 où les médecins de la place MM. Glardon et Greco ont fait part de la problématique d'assurer une relève médicale dans la commune de Tavannes.

Il a ensuite été étudié la possibilité de trouver des locaux au sein des arsenaux, ceux-ci trop décentrés, l'idée a été abandonnée. Quelques temps plus tard et suite à la fermeture de Manor, le projet de centre de santé a été relancé et l'opportunité de créer un centre de santé en ces lieux s'est offerte.

La commune s'est parallèlement approchée des Hôpitaux du Jura bernois par l'intermédiaire de M. Jean-Claude Châtelain consultant du bureau Horizon santé 21 pour juger du besoin et de l'intérêt d'un tel centre. Pro Senectute par l'intermédiaire de Mme Muriel Christ Marchand s'est également intéressé à se joindre au projet.

Par ailleurs, le groupe Manor Nordmann & Cie SA Fribourg représenté par M. Alain Déchenaux a rencontré les autorités communales. Ils sont tombés d'accord sur la proposition d'achat de ces bâtiments au prix de Fr. 400'000.-.

- M. Geiser précise qu'en acquérant ce bâtiment, la commune permet de mettre à disposition un périmètre où pourrait se réaliser ce centre de santé.
- M. Châtelain en tant que consultant, a commenté globalement l'avenir et la place de la médecine de premier recours au sein d'un centre de santé. Compte tenu de l'évolution globale du domaine médical actuellement, il a argumenté et défendu la nécessité de création d'un tel centre de santé à Tavannes.

Il ajoute que la caisse de retraite des Hôpitaux du Jura bernois SA est prête à investir la somme qu'il faudra pour la réalisation de ce projet en partenariat avec Pro Senectute qui serait propriétaire de ces locaux et également prête à investir dans ce projet.

M. Gilles Marchand en qualité d'architecte de Kistler Vogt a présenté les possibilités d'aménagements de ce bâtiment. Il résume brièvement l'état actuel des locaux et explique pourquoi l'étude de réalisation en est venue à une démolition complète de la structure existante, ce qui permet plus de flexibilité du nouveau bâtiment.

Dans la proposition d'aménagement et d'utilisation, des espaces ont été voués à Pro Senectute, La Croix-Rouge, cabinet de physiothérapeute, cabinet de médecin et service d'aide des soins à domicile.

- M. Eicher remercie MM. Châtelain et Marchand pour leurs explications et donne la parole à l'assemblée pour d'éventuelles demandes de précisions.
- M. Von Arx, pharmacien de la place demande si les cabinets de médecins dispenseront eux-mêmes les médicaments?
- M. Châtelain trouve la question très intéressante et lui conseille de s'intéresser de près à cette question. Il lui suggère de s'approcher du projet pour demander pourquoi il n'est pas prévu d'espace pharmacie dans ce centre. M. Châtelain confirme également que dans le canton de Berne, les médecins peuvent dispenser eux-mêmes les médicaments.
- M. Gerber se demande qui va payer quoi dans ce projet?
- M. Pierre-André Geiser répond que la commune contribue en mettant le terrain à disposition. Les investisseurs sont Pro Senectute et la caisse de retraite des Hôpitaux du Jura bernois et il ne devrait pas y avoir d'autre investissement de la part de la commune. La démolition du bâtiment existant devrait faire partie du projet global de construction.
- M. Affolter souhaiterait que cette construction soit en adéquation avec le plan d'aménagement local.
- M. Marchand lui répond que l'architecte s'est déjà approché du bureau chargé de l'élaboration du plan d'aménagement local et qu'ils en tiendront compte dans ce projet.
- M. Eicher demande quelles garanties seront données en contrepartie des Fr. 400'000.- d'achats de ce bâtiment.
- M. Geiser lui répond qu'un droit de superficie est accordé à la commune.

Plus aucune précision n'étant demandée, l'assemblée passe au vote. Celui-ci est accepté à sa grande majorité.

6. Information sur le projet d'acquisition des anciens arsenaux

M. Rindlisbacher prend la parole et commente la chronologie et l'intérêt de la commune pour l'achat de ces arsenaux du centre du village. Il explique et commente tous les points suivants :

1ère démarche avec ARMASUISSE: Octobre 2007

Affectation de la zone : ZBP 5 – «Arsenal et SESTER»

Prix 1ère expertise: 2.4 mio

Prix final de la commission d'estimation du Canton de Berne : 1.42 mio

Fr. 1'117'000.-- bâtiments

Fr. 303'000.-- terrain (14'069 m²)

Propositions à ARMASUISSE

- * Prix d'achat Fr. 1'420'000.--
- * Paiement par acomptes sur 5 ans
- * La municipalité conserve la propriété des terrains sous forme de droit de superficie et vend les bâtiments
- * Restitution des gains immobiliers en cas de bénéfice durant 25 ans
- * Station essence et dépôt carburant non soumis à la règle de restitution
- * Entrée en jouissance : 01.01.2014
- * Modification de l'affectation des arsenaux de Sous-Le-Mont, avec participation d'ARMASUISSE à raison de Fr. 400'000.— à l'équipement.

Participation:

Fondation Pays des Merveilles (Digger) : Fr. 600'000.--EEMT (Eglise Evangélique Mennonite de Tavannes) : Fr. 460'000.--

Fr. 1'060'000.--

Fondation Pays des Merveilles (Digger) + EEMT (Eglise Evangélique Mennonite de Tavannes)

Droit de superficie = env. 10'500 m²

Prix: 1.80 à 2.-/m² par an

Vente éventuelle de la station et du hangar

Valeur officielle : Fr. 57'000.--

Coût des terrains : Fr. 303'000.-- + frais de notaire

Votation crédit (urnes – 22 sept. 2013): Fr. 1'420'000.-Actes notariés : Automne 2013
Entrée en jouissance : 01.01.2014

M. Rindlisbacher termine par la conclusion suivante. Pour environ Fr. 300'000.- à Fr. 350'000.-, la municipalité fait l'acquisition de 14'000 m2 de terrains situés au centre du village, faisant du même coup bénéficier 2 institutions de l'achat des bâtiments à un prix très concurrentiel.

La commune doit se prononcer par un vote par les urnes qui se déroulera en même temps que les votations fédérales du 22.09.2013.

Le conseil municipal et la commission des finances recommandent d'approuver cette acquisition.

- M. Eicher laisse place aux questions.
- M. Ruinelli demande des précisions au sujet de la demande de modification d'affectation des arsenaux de Sous-le-Mont. Il souhaite savoir si la votation de septembre comprendra également le changement d'affectation des arsenaux de Sous-le-Mont ?
- M. Rindlisbacher répond que cette votation de septembre concerne uniquement un crédit pour l'acquisition des arsenaux du centre du village.

M. Rindlisbacher précise encore que s'il devait y avoir une modification d'affection des arsenaux de Sous-le-Mont, cela ferait l'objet d'une modification du plan de zone qui devrait alors être voté en assemblée municipale.

Aucune autre précision n'étant demandée, le président passe au point suivant.

7. Divers

- M. Geiser prend la parole et vient sur le sujet du vote de l'appartenance cantonale du 24.11.2013. Il précise qu'une soirée d'information avec un débat public sera organisée avec la présence de 2 conseillers d'état de notre canton, 2 ministres du canton du Jura, le président du CJB ainsi qu'une personne du conseil des affaires francophone de Bienne. Elle sera organisée le jeudi 12.09.2013 à 20h00 à la salle communale.
- M. Pierre-André Geiser annonce également que la votation de la fusion de communes « 3 rivières » aura lieu le 09.02.2014.
- M. Eicher laisse place aux questions.

En constatation des nombreuses poubelles éventrées à plusieurs endroits du village, Mme Regezzi se demande si Celtor ne pourrait pas mettre à disposition des containers pour ces poubelles.

- M. Allemann fait le point sur le projet des Molok. La problématique des poubelles éventrées est bien connue. Le projet d'équipement de Molok est également bien avancé avec Celtor qui prévoit d'ailleurs une action sur le prix des équipements Molok jusqu'à fin 2015. La mise en place et la fourniture est à la charge de la commune, ce qui correspond à un investissement de Fr. 100'000.- pour la fourniture et Fr. 150'000.- pour la mise en place. Des informations nous parviendront ultérieurement.
- M. Acebedo se demande comment les personnes âgées ou à mobilité réduite pourront déposer leurs poubelles ?
- M. Allemann confirme qu'il y a bien un problème pour ces personnes et qu'il faut trouver des solutions.

Mme Lienhard du magasin du Bonheur des animaux en référence aux divers inconvénients causés par les derniers travaux de la Rte de Tramelan, souhaiterait qu'à l'avenir la commune prenne plus d'égard envers ses commerçants. Elle souhaite plus de communication lorsque par exemple, une route doit être fermée pour ne pas que la mésaventure de Rte de Tramelan se renouvelle.

- M. Allemann souhaite remercier Mme Messerli pour les bancs colorés du centre du village qui ont été magnifiquement repeints par ces soins, elle est vivement applaudie.
- M. Eicher remercie l'assemblée d'avoir voté les points de l'ordre du jour. L'assemblée est arrivée à son terme et la séance est levée à 22h20.

La prochaine assemblée municipale est prévue pour le 02.12.2013.		
Le président:	La secrétaire:	

René Eicher Stéphanie Matthey